Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO, Sonia CHENOUARD, Séverine RIPOCHE

Absents ou excusés : Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT

Date de convocation : 14 janvier 2025

Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents

N°1/23-01-25

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES FOOT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation et d'agrandissement des vestiaires foot

Madame le Maire présente le plan d'aménagement ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses HT			Recettes	
Honoraires	90 008		DETR/DSIL	198 509
Travaux	694 000		Département	158 807
Mobilier	6 000		Instances sportives	15 000
Assurance D.O.	4 000		Emprunt/Autofinancement	421 692
	794 008			**794 008**

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Accepte le dossier présenté par Mme le Maire (plans d'aménagement + plan de financement)
- Autorise Mme le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions d'investissement auprès des services et organismes concernés
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°2/23-01-25

ECLAIRAGE ENTRE LES LOTISSEMENTS DES CHAUMES 1 ET HOMMEAU 2 – CONVENTION AVEC LE SyDEV

Mme le Maire informe l'assemblée que le chemin piéton reliant les lotissements des Chaumes 1 et de l'Hommeau 2 n'est pas éclairé.

Une proposition a été élaborée par le SyDEV afin d'installer un point lumineux. La participation communale s'élève à 2 457 €

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte le devis adressé par le SyDEV
- Autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°3/23-01-25

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L331-1 et suivants ainsi que les articles L441-1 et suivants
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8
Considérant que la commune de VENDRENNES a des besoins propres en matière de fournitures et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments.
Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,
Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché
Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix
Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies
Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée
Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel
Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décider de l'adhésion de la commune de VENDRENNES au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel
- autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

N°4/23-01-25

OGEC SAINT JOSEPH/LE BRANDON – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire informe l'assemblée que deux enfants de la commune sont scolarisés à l'école "Le Brandon – St Joseph" dans une classe spécialisée.

Madame le Maire précise que dans la mesure où la commune ne dispose pas de classe adaptée à la situation de ces enfants, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- décide de verser à l'OGEC LE BRANDON – St JOSEPH la même somme que celle versée par enfant à l'école privée de la commune soit 675 € soit un total de 1 350 €
- autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'OGEC

N°5/23-01-25

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – 1ère PARTIE

A l'unanimité des membres présents, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

MFR – ST GILLES CROIX DE VIE	: 50 €
CFA MFR IFACOM – LA FERRIERE	: 50 €
IME – LES HERBIERS	: 50 €
BTP CFA – LA ROCHE SUR YON	: 350 €
MFR – MOUILLERON ST GERMAIN	: 200 €
MFR – CHANTONNAY	: 50 €
MFR – St FLORENT DES BOIS	: 50 €
MFR – BOURNEZEAU	: 50 €
Secours Catholique St Fulgent	: 100 €

N°6/23-01-25

ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un représentant de la Gendarmerie des HERBIERS est venu présenter aux membres du Conseil le dispositif « Participation citoyenne ».
La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.
Des référents citoyens volontaires sont sélectionnés par le Maire pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie.
En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.
La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.
Limites du dispositif :
- Respect des libertés individuelles
- Ne pas se substituer à la gendarmerie et à Madame le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne »
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°7/23-01-25

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses investissement 2024 : 1 034 446 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 258 611 € (25 % X 1 034 446 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Honoraires MO rénovation vestiaires foot - ICSO : 5 076 € (art. 231 opération 107)
- Honoraires MO rénovation vestiaires foot – ECO 2A : 8 520 € (art. 231 opération 107)

Après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Eglise

Les 4 scénarios possibles ont été présentés, sans chiffrage

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 13.12.2024

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
14.01.25	VSE	Point à temps	9 600.00 €

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2025/02	06.01.25	Rue St Gabriel	Maison	ZD 279	Renoncé le 13.01.25

TOUR DE TABLE :

Roseline PHLIPART : La réunion publique pour la présentation de la mutuelle interco a eu lieu le 20 janvier. Une cinquantaine de personnes était présente. La moitié a sollicité un rendez-vous pour une étude personnalisée.

Une rencontre avec les agriculteurs aura lieu en mairie le 20 février prochain. La gendarmerie interviendra afin de faire de la prévention sur les vols.

La CCPH fêtera ses 30 ans à la salle Vendrina le 30 janvier

Gérard GALLARD : Une rencontre avec les riverains de la Galerie aura lieu le 31 janvier

Le secrétaire de séance
Mélanie LOIZEAU

Le Maire
Roseline PHLIPART